



1.4 LES SEJOURS SPECIFIQUES ET CHANTIER JEUNES BENEVOLES

Les séjours avec hébergement

A partir de :	7 mineurs	Organisateur :	Uniquement les personnes morales dont l'objet essentiel est le développement d'activités particulières.
Durée :	A déclare dès la 1ere nuit.	Formes :	Dans des locaux collectifs déclarés, sous tente, dans des familles
Taux encadrement - 6ans :	Pas de séjours spécifiques pour les moins de 6 ans	Taux encadrement + 6ans :	2 personnes au moins puis taux prévus par les normes ou la réglementation relative à l'activité principale du séjour
Effectif de l'équipe (au moins) :	2 personnes (avant 14 ans) 1 personne (à partir de 14 ans)	Directeur-trice compris-e dans taux d'encadrement ?	NON , sauf si Mineurs : 14 ans au moins et 20 au plus
La direction et qualification :	Une personne majeure désignée par l'organisateur comme directeur-trice de séjour		
Animation et qualification :	Taux d'encadrement doivent être ceux prévus par les normes d'encadrement liées à l'activité principale (code du sport). Il est préconisé par la DDCS de se rapprocher des taux d'encadrement des séjours de vacances soit 1 pour 12.		
Catégories :	<ul style="list-style-type: none">+ <u>Séjour sportifs</u> ;+ <u>Séjours linguistiques</u> ;+ <u>Séjours artistiques et culturels</u> ;+ <u>Rencontres européennes de jeunes</u> ,+ Chantiers de jeunes bénévoles ;+ les rencontres de jeunes organisées dans le cadre des échanges soutenus par l'Office franco-allemand pour la jeunesse (<u>Ofaj</u>) par des personnes morales ayant attesté de leur engagement à respecter les directives de cette organisation.		
Séjour sportifs :	Il faut que l'organisateur et les mineurs obligatoirement licenciés soient reliés à une fédération sportive agréé par les services de l'Etat. Ce qui exclut les municipalités, les associations d'éducation populaire, les comités d'entreprise... (dans ce cas voir <u>séjours courts</u> ou <u>séjours de vacances</u>).		
Séjour linguistique :	Sont exclus de toute déclaration : <ul style="list-style-type: none">+ les séjours liés à des compétitions sportives ou déplacements pour rencontres sportives pour les licenciés ;+ les stages de formation à l'encadrement des disciplines sportives. Déclaration (elle peut-être annuelle) : <ul style="list-style-type: none">+ 2 mois avant le premier séjour ;+ Plus de 4 nuits : Fiche complémentaire à envoyer 1 mois avant la date prévue pour chaque séjour ;+ 1 à 3 nuits : Une fiche complémentaire a adresser tous les 3 mois ; Il faut s'engager à respecter une norme AFNOR pour être organisateur de ce type de séjour.		
	Hébergements possibles :		



**Séjour
artistiques et
culturels ;**

- ✚ En famille d'accueil sous condition qu'elle soit soumise auparavant à une visite ou questionnaire précis, 4 participant-e-s maxi par familles - 3 participant-e-s maxi par chambre ;
- ✚ Hébergement collectif : avec un responsable de groupe pour 15 mineurs et un endroit pour conserver les objets de valeur en toute sécurité ;

Encadrement :

- ✚ Pas de qualification particulière mais une aisance à s'exprimer dans la langue cible et une capacité à encadrer un groupe ;
- ✚ Pour le déplacement 1 pour 15 sauf en avion 1 pour 25 ;
- ✚ Des cours avec des enseignant-e-s en vis-à-vis doivent être organisés ;

Déclaration :

- ✚ ne sont pas soumis à déclaration les établissements scolaires même à caractère linguistique ;
- ✚ Sont soumis à déclaration les sociétés commerciales, associations et autres...

Organisateurs :

- ✚ école de musique,
- ✚ école de danse ;
- ✚ école de théâtre ;

Relevant de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'une association si le séjour et réplis dans la continuité de l'activité proposée tout au long de l'année et intégrés dans le projet annuel. Il ne concerne pas d'autres disciplines artistiques que celles préalablement citées. Sont exclus les établissements commerciaux privés vendant des cours.

Déclaration (elle peut-être annuelle) :

- ✚ 2 mois avant le premier séjour ;
- ✚ Plus de 4 nuits : Fiche complémentaire à envoyer 1 mois avant la date prévue pour chaque séjour ;
- ✚ 1 à 3 nuits : Une fiche complémentaire a adresser tous les 3 mois ;
- ✚ Déclaration non obligatoire pour les rassemblements nationaux et internationaux de type festivals.

Organisateurs :

- ✚ les rencontres européennes de jeunes organisées dans le cadre des programmes européens en faveur de la jeunesse par des personnes morales ayant attesté, selon les modalités prévues à l'[article R. 227-2](#) du code susmentionné, de leur engagement à respecter les dispositions prévues par la Commission européenne et telles que précisées par l'agence française chargée de la mise en œuvre de ce programme, soit l'[AFPEJA](#) (FFMJC).
- ✚ les échanges liés au jumelage n'entre pas dans cette catégorie.

Encadrement :

- ✚ Au moins deux personnes pour un effectif de 7 à 29 mineurs ;
- ✚ Pas de qualification spécifique exigée ;

**Rencontres
européennes de
jeunes :**